



Le droit du pere, la concertation comment faire pour y arriver.

Par **loute132**, le **27/09/2008** à **10:59**

jai ma fille qui a 1 ans, et le pere ma quitter quand jetai enceinte et ilna jamais vu sa fille, il na jamais demander de nouvel et il ne la pa reconnu, il ne la jamais vu et sa fai un an, comment faire pour qu'il perde tout ses droit parentaux? est ce que la concertation a ce qu'il fasse abandon de son enfant est possible?

Par **Marion2**, le **27/09/2008** à **19:10**

Dans la mesure où cette personne n'a pas reconnu sa fille, il n'a aucun droit sur elle.
Cordialement

Par **loute132**, le **28/09/2008** à **14:07**

merci, mais je souhaiterai savoir quel demarche a faire car si un jour il se manifesta, que je puisse lui enlever tous ses droits, je compte aller voir un avocat et un juge, afin que le pere biologique fasse un test de paternité et ensuite lui demander si il souhaite abandonner ma fille. Il n'a jamais vu, je crois que ça s'appelle une concertation, comme ça si j'agit maintenant, plus tard si il essaye de m'embeter au moins je serai tranquille et il perdra tous ses droits. est ce que ce procédé est conseillé ou non? merci.

Par **Marion2**, le **28/09/2008** à **20:04**

Bonsoir,

Si vous faites des démarches pour prouver la paternité, là, le père de votre fille aura des droits.

Je vous conseille vivement de ne rien faire pour l'instant.

Si par la suite, il reconnaît sa fille, vous pourrez intervenir à ce moment là en demandant à ce que son autorité parentale lui soit retirée.

Par **loute132**, le **12/10/2008** à **11:30**

vu que cela fait un an kil na pa vu sa fille et il ne la pa reconnu, est ce que il peut la reconnaître a tout moment ou il faut kil entame uneprocedure pour pouyvoir la reconnaître? exemple si il va a la maire un bo jour, il ne pourra la reconnaître ke si il a un certificat de paternité a la maire ou il peut la reconnaître comme sa sans papier ki prouve ke ces le pere?